

**CREATION DU POSTE SOURCE
90 000-15 000 VOLTS LE GUISLAIN
ET TRAVAUX CONNEXES**

RESUME NON TECHNIQUE



**REGION NORMANDIE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

Octobre 2017

SOMMAIRE

LES RESPONSABLES DU PROJET	4
LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	5
PREAMBULE	7
1. PRESENTATION DU PROJET.....	9
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET.....	9
1.2. LOCALISATION DU PROJET	9
1.3. DESCRIPTION DU PROJET.....	10
1.3.1. Poste électrique.....	10
1.3.2. Liaison souterraine à 90 000 volts.....	10
1.3.3. Lignes 15 000 volts.....	11
1.3.4. Travaux	11
1.4. CALENDRIER PREVISIONNEL	11
2. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTIONS	13
2.1. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	13
2.2. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE REALISATION DU PROJET.....	13
2.3. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET	14
3. DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	15
3.1. DEFINITION DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTEE PAR LE PROJET.....	15
3.2. MILIEU PHYSIQUE	15
3.2.1. Relief et contexte climatique.....	15
3.2.2. Contexte géologique.....	16
3.2.3. Eaux superficielles et souterraines.....	16
3.2.4. Zones humides.....	17
3.2.5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	17
3.2.6. Risques naturels	18
3.3. MILIEU NATUREL.....	18
3.3.1. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II	18
3.3.2. Natura 2000	19
3.3.3. Habitats.....	19
3.3.4. Flore.....	20
3.3.5. Faune	20
3.3.6. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	20
3.3.7. Autres protections réglementaires.....	20
3.4. MILIEU HUMAIN.....	20
3.4.1. Documents d'urbanisme.....	20
3.4.2. Habitat	21
3.4.3. Equipements et infrastructures.....	22
3.4.4. Agriculture	22

3.5.	PATRIMOINE	22
3.6.	PAYSAGE	23
3.7.	ÉTAT ACOUSTIQUE INITIAL	23
3.8.	SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL	24
4.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	25
4.1.	EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	25
4.1.1.	<i>Climat et qualité de l'air</i>	25
4.1.2.	<i>Pédologie, géologie et hydrogéologie</i>	25
4.1.3.	<i>Eaux superficielles et souterraines</i>	25
4.1.4.	<i>Zones humides</i>	26
4.2.	EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL.....	26
4.3.	EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN	27
4.3.1.	<i>Habitat et cadre de vie</i>	27
4.3.2.	<i>Urbanisme</i>	28
4.3.3.	<i>Aspect foncier</i>	28
4.3.4.	<i>Agriculture</i>	29
4.4.	EFFETS SUR LA SANTE ET LA SECURITE.....	29
4.4.1.	<i>Bruit</i>	29
4.4.2.	<i>Sécurité des personnes</i>	29
4.4.3.	<i>Effets sur la qualité de l'air</i>	29
4.5.	PATRIMOINE ET PAYSAGE	29
4.5.1.	<i>Patrimoine</i>	29
4.5.2.	<i>Paysage</i>	30
4.6.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17	30
4.6.1.	<i>Documents d'urbanisme</i>	30
4.6.2.	<i>Articulation avec les plans, schémas et programmes</i>	30
4.6.3.	<i>Plans, schémas et programmes concernant les eaux</i>	30
4.6.4.	<i>Schéma de gestion des déchets des chantiers du bâtiment et des chantiers de travaux publics du département de la Manche</i>	31
4.6.5.	<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	31
4.6.6.	<i>Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energie Renouvelable et Schéma Régional Climat Air Energie</i>	31
5.	ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	33
6.	ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR ENEDIS ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX	35
6.1.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE L' AIRE D'ETUDE	35
6.2.	EMPLACEMENTS ENVISAGEABLES.....	35
6.3.	RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION PROPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE	37

7. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET	39
7.1. MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE	39
7.1.1. <i>Mesures concernant le sol</i>	39
7.1.2. <i>Mesures pour les eaux superficielles et souterraines</i>	39
7.1.3. <i>Mesures pour les eaux de ruissellement</i>	40
7.1.4. <i>Mesures pour les zones humides</i>	40
7.2. MESURES POUR LE MILIEU NATUREL.....	41
7.3. MESURES POUR LE MILIEU HUMAIN	41
7.3.1. <i>Mesures en phase chantier</i>	41
7.3.2. <i>Mesures en phase exploitation</i>	41
7.4. MESURES POUR LA SANTE ET LA SECURITE	42
7.5. MESURES POUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	42
7.6. SUIVI DES MESURES	42
7.7. COUT DES MESURES	42
8. METHODES D'ANALYSE UTILISEES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT	43
8.1. DELIMITATION DE LA ZONE ETUDIEE.....	43
8.2. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL	43
8.3. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES IMPACTS	43
9. DIFFICULTES EVENTUELLEMENT RENCONTREES DANS L'EVALUATION DES IMPACTS.....	45
10. AUTEURS DES ETUDES	47
10.1. REDACTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT	47
10.2. REDACTEURS DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A L'ETUDE D'IMPACT	47
10.2.1. <i>Dossier au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques</i>	47
10.2.2. <i>Inventaire des zones humides</i>	47
10.2.3. <i>Inventaire écologique</i>	47
10.2.4. <i>Etude acoustique</i>	48



ENEDIS, GESTIONNAIRE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Enedis, filiale d'EDF est en charge de la gestion du Réseau de distribution d'électricité depuis le 1er janvier 2008.

Dans le contexte d'ouverture du marché français de l'électricité, conformément à la législation européenne transposée en droit français, la loi du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et de gaz et aux entreprises électriques et gazières a institué que la distribution d'électricité devait être assurée par une personne morale distincte de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité. L'activité de distribution est exercée par la société Enedis, filiale d'EDF dont le capital est détenu en totalité par EDF.

Enedis est responsable de la gestion du Réseau de Distribution d'Électricité. Il a pour mission d'assurer :

- le développement, l'exploitation, la maintenance et la conduite des politiques d'investissement du réseau public de distribution d'électricité ;
- la garantie d'un accès équitable et non discriminatoire à tous les utilisateurs du réseau de distribution ;
- la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation d'énergie.

Un service commun avec la filiale de Gaz de France (GRDF), gestionnaire du réseau de distribution de gaz, continue par ailleurs à assurer ses missions de service public.



La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 100 000 km de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

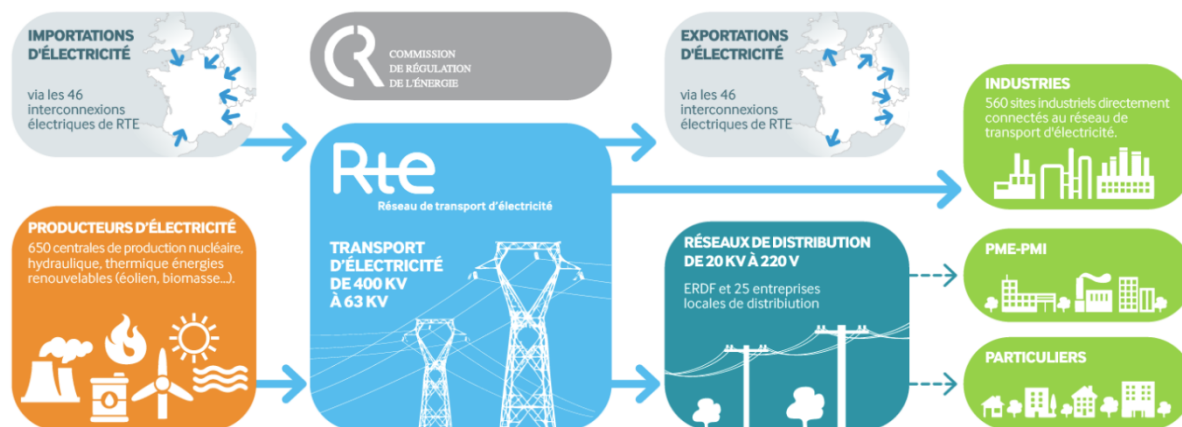


Figure 1 : RTE, acteur central du paysage électrique

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment la gestion de son réseau pour maintenir l'équilibre entre la production et la consommation.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ces missions de service public en :

- assurant un haut niveau de qualité de service ;
- accompagnant la transition énergétique et l'activité économique ;
- assurant une intégration environnementale exemplaire.

Ce projet comporte 2 maîtres d'ouvrage, Enedis et RTE chacun pour les installations dont il sera propriétaire. Il a été convenu entre Enedis et RTE que Enedis se chargerait de l'établissement du présent dossier portant sur le projet dans sa globalité.

LES RESPONSABLES DU PROJET

ENEDIS

- *DIRECTION DE PROJET*

Olivier VAN-OOST
Enedis Direction Technique
Maîtrise d’Ouvrage Postes Sources
Tour Lille Europe
11, parvis de Rotterdam
CS60007
59777 EURALILLE
Tel. : 03 28 07 27 36
olivier.van-oost@enedis.fr

- *LE CHEF DE PROJET*

Simon BRIQUET
Enedis Direction Régionale Nord Pas-de-Calais
9, place de la Pucelle – BP 537
76024 Rouen Cedex 1
Tel. : 02 35 07 21 67
Simon.briquet@enedis.fr

RESEAU DE TRANSPORT D’ELECTRICITE

- *LE RESPONSABLE DE PROJET*

Florent Malique
Rte transport Electricité Paris Normandie
Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau
21-29 rue des Trois Fontanot
92024 Nanterre CEDEX

florent.malique@rte-france.com

CABINET D’ETUDE D’IMPACT

L’auteur fait partie d’un cabinet indépendant, mandaté par les maîtres d’ouvrages, pour assurer les études d’insertions du projet dans l’environnement : recensement et analyse des enjeux et sensibilités de l’aire d’étude, évaluation des impacts sur l’environnement. Pour ce dossier, le responsable de l’étude est :

C3E

Dominique Michelland
2 chemin du Moulin – Villa C32
38330 Saint-Nazaire-les-Eymes
Tel. : 04 76 04 81 19
c3e.com@wanadoo.fr

LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre de la mise en application de la loi du 9 août 2004, le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 a défini la consistance du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) et notamment ses limites par rapport au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD).

L'article 2-1 de ce décret dispose que le RPT comporte :

1. la partie haute ou très haute tension des postes de transformation alimentant un ou plusieurs RPD ainsi que les équipements assurant la sécurité ou la sûreté du réseau public de transport, c'est-à-dire :
 - les installations électriques de haute et très haute tension et leurs équipements de contrôle commande associés, à l'exception des transformateurs de haute et très haute tension en moyenne tension et de leurs cellules de protection ;
 - lorsqu'ils sont à usage exclusif du gestionnaire du réseau public de transport ou à usage commun, les services auxiliaires, hors transformateurs, les circuits de transmission des informations et les circuits de terre ;
 - les installations de comptage ;
 - les bâtiments abritant les équipements nécessaires à la gestion et à la sûreté du réseau public de transport.
2. les terrains, les immeubles, les clôtures et l'accès des postes de transformation mentionnés au 1. Lorsque ces derniers assurent la transformation entre deux niveaux de haute ou très haute tension.

A contrario, tous les éléments composant les postes sources qui ne sont pas classés dans le RPT sont reclassés dans le RPD et restent propriété d'Enedis en application de l'article 36-11 de la loi du 9 août 2004.

S'agissant d'un poste électrique 90 000/15 000 volts, Rte est propriétaire de la ligne à 90 000 volts l'alimentant et des éléments énumérés au paragraphe 1 de l'article 2.1 du décret précité.

Pour le présent projet, Enedis sera quant à elle propriétaire du transformateur 90 000/15 000 volts, des installations 15 000 volts, des bâtiments, de la clôture et des accès constituant le futur poste source.

LOCALISATION



PREAMBULE

Enedis envisage la création d'un poste source sur la commune du Guislain (50) pour faire face aux fragilités identifiées dans le schéma de développement du Réseau Public de Distribution de l'Electricité. Ce schéma montre notamment que la qualité de fourniture de l'électricité n'est pas satisfaisante dans la région au Sud-Ouest de Saint-Lô.

Ce nouveau poste 90 000/15 000 volts dont la construction est envisagée doit être raccordé à la ligne existante à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Villedieu traversant la commune du Guislain.

La rubrique 32 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement indique que les projets de « Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes » font l'objet d'un examen du cas par cas pour déterminer s'ils sont, ou non, soumis à étude d'impact. Pour le projet de poste source du Guislain, Enedis, a décidé, compte tenu des caractéristique du projet, de réaliser une étude d'impact sans passer par l'examen au cas par cas.

Le projet doit donc faire l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L.123-2 du code de l'environnement et par conséquent faire l'objet d'un "dossier d'enquête publique" comprenant notamment 3 documents :

- " la notice explicative " qui aborde la partie technique et administrative du projet ;
- " l'étude d'impact " qui présente les conséquences sur l'environnement des travaux envisagés et les mesures de réduction d'impacts mises en œuvre ;
- " le résumé non technique de l'étude d'impact " destiné à faciliter la compréhension du projet par les lecteurs non spécialistes.

Ce document est le résumé non technique de l'étude d'impact du projet.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

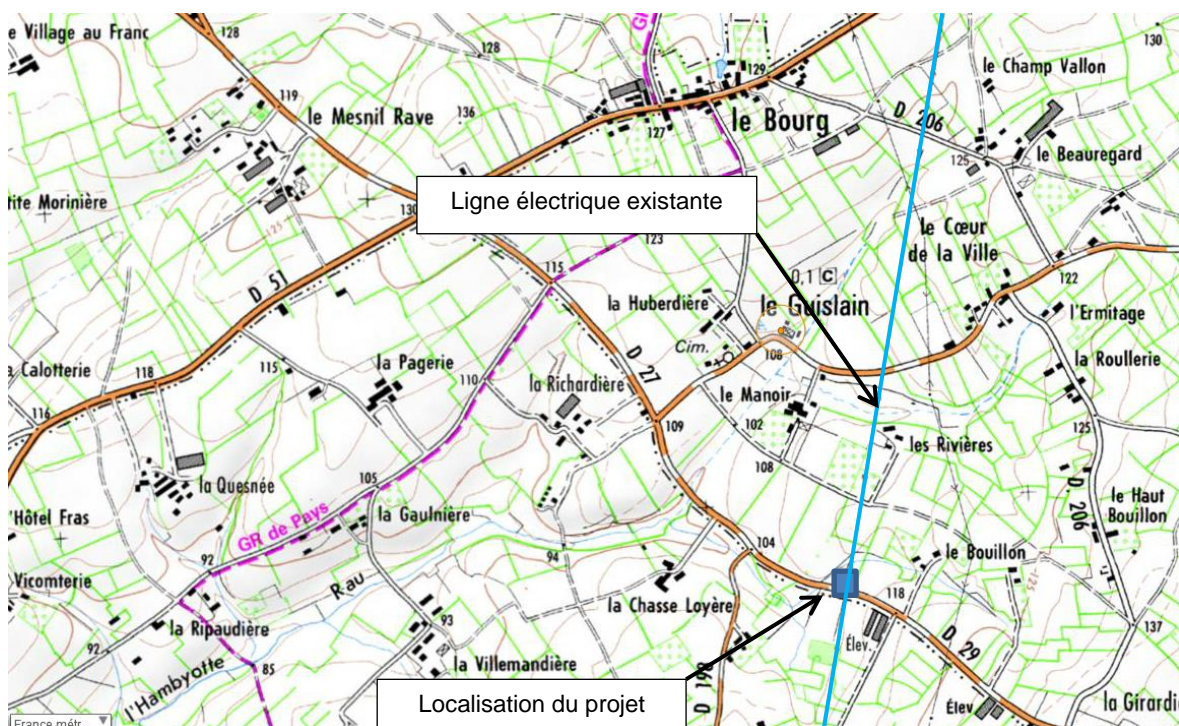
La région du Guislain est alimentée par des lignes HTA¹ depuis les postes sources 90 000 volts d'Agneaux, du Mesnil et de Villedieu (Manche). En raison de l'éloignement de ces postes, la qualité de desserte en électricité de la région du Guislain n'est pas satisfaisante.

Pour améliorer l'alimentation électrique du secteur du Guislain, le projet proposé consiste à :

- construire un poste de transformation électrique 90 000 / 15 000 volts dans la région du Guislain ;
- créer un raccordement par une liaison électrique souterraine 90 000 volts en piquage sur la ligne aérienne existante 90 000 volts Agneaux-Villedieu.

1.2. LOCALISATION DU PROJET

Pour minimiser les incidences environnementales du projet, l'emplacement retenu pour le nouveau poste électrique se situe sur le territoire de la commune du Guislain, en bordure de la RD29, à proximité immédiate de la ligne électrique existante.



¹ HTA : tension comprise entre 1 000 et 50 000 volts – HTB : tension supérieure à 50 000 volts

1.3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de construction du poste de transformation électrique au Guislain, comprendra les éléments suivants.

1.3.1. POSTE ELECTRIQUE

Le poste de transformation permet de convertir l'électricité 90 000 volts en électricité moyenne tension. D'une emprise d'environ 6 200 m², il comprendra notamment :

- un transformateur 90 000/15 000 volts ;
- les installations et équipements électriques à 90 000 et 15 000 volts ;
- une fosse étanche située sous le transformateur et reliée à une fosse déportée de récupération d'huile équipée d'un système global étanche destiné à recueillir l'huile s'écoulant du transformateur en cas de fuite éventuelle et à recevoir l'eau d'aspersion et l'huile en cas d'incendie ;
- un bâtiment industriel et un petit bâtiment de relayage ;
- une clôture, un portail d'accès et des aménagements généraux dédiés, et notamment un bassin tampon destinée à récupérer les eaux de ruissellement.



Le futur poste du Guislain (photomontage)

1.3.2. LIAISON SOUTERRAINE A 90 000 VOLTS

La liaison souterraine à 90 000 volts d'environ 60 m relie le poste du Guislain à la ligne à 90 000 volts Agneaux – Villedieu via un pylône actuellement en place sur la parcelle. Celui-ci sera remplacé par un pylône aérosouterrain permettant la descente des câbles électriques.

1.3.3. LIGNES 15 000 VOLTS

La reprise des réseaux 15 000 volts (réseau HTA) existants sera réalisée au moyen de liaisons souterraines au départ du nouveau poste. La construction de ces liaisons fera l'objet d'une procédure administrative séparée.

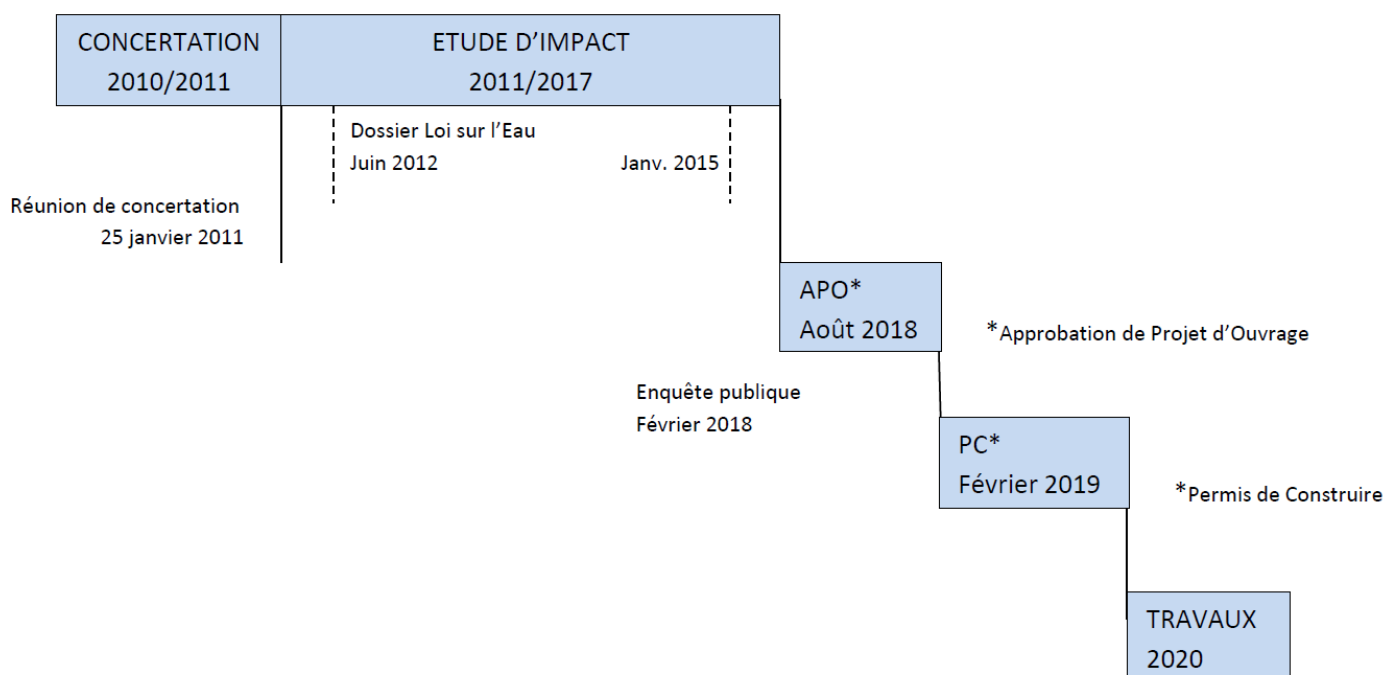
1.3.4. TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sur un espace clos et seront prévus à l'avance. Leur durée est estimée à 16 mois. Ils sont donc limités dans le temps et l'espace.

1.4. CALENDRIER PREVISIONNEL

La démarche de réalisation du projet suit les étapes figurant dans le planning ci-dessous.

Les durées et les dates prévisionnelles sont données à titre indicatif. La mise en service du poste du Guislain est prévue pour 2020.



2. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTIONS

Ce chapitre présente le scénario de référence pour la zone susceptible d'être affectée par le projet de poste source à 63 000/15 000 volts du Guislain à échéance du SCOT du Pays Saint-Lois c'est-à-dire à l'horizon 2030 et les évolutions prévisibles en l'absence du projet.

2.1. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site concerné par le projet de poste électrique du Guislain est situé au sein d'une zone agricole à physionomie bocagère. La parcelle concernée par le projet est bordée au Sud par la RD29. Une haie arbustive (noisetier, aubépine...) peu développée sépare la route départementale de la parcelle concernée par le projet. Cette dernière est bordée par un fossé, qui correspond à l'une des sources de l'Hambyotte qui a été dérivée et canalisée il y a plusieurs années.

La parcelle agricole concernée par le projet est une ancienne parcelle de maïs, semée en ray-grass commun et trèfle violet depuis une dizaine d'année. Cette parcelle est située dans une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les habitations les plus proches du site d'implantation du poste électrique sont celles du Bouillon. Elles en sont distantes d'environ 200 m et en sont séparées par plusieurs haies et des arbres proches des bâtiments.

Enfin, pour ce qui concerne le paysage, le site retenu s'inscrit dans une zone bocagère au relief peu marqué. Il en découle que les vues sont généralement courtes car rapidement bloquées par une haie. L'ambiance du paysage est agreste et résulte de la forte présence de l'agriculture, avec des prairies et des cultures, ainsi que d'un bâti rural traditionnel dispersé sur le territoire.

2.2. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE REALISATION DU PROJET

La réalisation du projet amènera une modification de l'occupation du sol de la parcelle concernée : à la prairie artificielle en place se substituera le poste source du Guislain. Cette modification concernera une superficie d'environ 0,6 ha. Les évolutions de l'environnement qui résulteront de cette modification sont principalement les suivantes :

- le poste électrique du Guislain sera visible depuis la RD29. Ces vues seront limitées car les haies bocagères masqueront l'ouvrage ;
- la superficie agricole disponible sera réduite de 0,6 ha environ, ce qui, tant à l'échelle du territoire communal que de l'exploitation concernée reste relativement peu important. En effet cette superficie représente environ 0,5% de la superficie de l'exploitation concernée ;
- la superficie des zones humides sera également réduite du fait de l'emprise du poste électrique. Il faut toutefois noter que cette emprise sur les zones humides est compensée par la remise en état de zones humides sur une superficie de 1,47 ha sur le territoire de la commune de Champ-du-Boult dans le Calvados. L'acquisition a été réalisée et les travaux de restauration de la zone humide sont en cours. ;

Pour ce qui concerne les autres composantes de l'environnement, et notamment la qualité des eaux superficielles et souterraines, les habitats naturels, la faune et la flore... la réalisation du projet n'amènera pas de modifications perceptibles à cette échéance temporelle.

2.3. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET

En l'absence du projet, les évolutions susceptibles de concerner l'environnement sont les suivantes :

- évolution de l'occupation des sols de la parcelle concernée. Il est possible que dans les années qui viennent l'exploitant convertissent la parcelle de prairie artificielle actuelle en une autre culture, et notamment du maïs fourrage ;
- développement des haies bordant la RD29, si elles ne sont pas régulièrement entretenues.

Il faut souligner qu'en l'absence de document d'urbanisme, la commune est soumise au principe de la constructibilité limitée qui indique que seules certaines constructions sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, et notamment « *les constructions et installations nécessaires ... à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées* ». De ce fait, si le projet ne se réalise pas, il est peu probable qu'une ou des constructions s'implantent dans la zone concernée.

3. DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

L'analyse des facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet concerne l'ensemble des aspects environnementaux du territoire dans lequel s'insère le projet de poste source du Guislain.

3.1. DEFINITION DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET

Les principaux impacts du projet, au-delà de ceux résultant des emprises sur la parcelle d'installation du poste, sont liés aux modifications du paysage, au bruit, aux risques de pollution des eaux.... Il en découle que la zone susceptible d'être affectée s'étend :

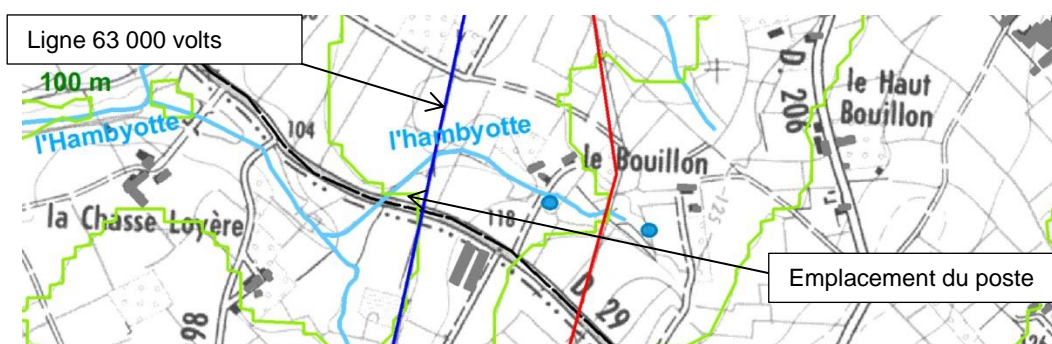
- au Nord, jusqu'à la Hubertière et au Cœur de Ville,
- à l'Est, jusqu'à la ligne 400 000 volts Manuel – Domloup,
- à l'Ouest, jusqu'à Chasse-Loyère,
- au Sud jusqu'aux Sauqueries.

ceci en raison principalement des possibilités de vues vers le site retenu pour l'implantation du projet.

3.2. MILIEU PHYSIQUE

3.2.1. RELIEF ET CONTEXTE CLIMATIQUE

Le relief de la zone étudiée est globalement peu marqué. Le site du futur poste se localise au pied du versant qui descend en pente douce depuis le bourg vers l'Hambyotte. L'altitude de la parcelle retenue est d'environ 110 m alors que les points hauts environnants sont entre 120 et 130 m.



Relief et eaux superficielles

Le climat de l'aire d'étude est un climat océanique. Les moyennes annuelles des températures maximales sont comprises entre 13 et 15°C et les précipitations de l'ordre de 1 300 mm par an.

3.2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le substrat géologique de l'aire d'étude est constitué pour l'essentiel par des schistes briovériens (précambrien et paléozoïque).

La base de données BASOL n'identifie aucun site ou sol pollué sur le territoire de la commune du Guislain.

3.2.3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'aire d'étude se positionne dans le bassin versant de l'Hambyotte qui prend sa source aux abords de la RD29, à l'Ouest du Bouillon et qui est un affluent de la Seine. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (voir ci-dessous) 2010 – 2015 fixe un objectif de bon état en 2015. Il précise que l'atteinte du bon état est essentielle car l'alimentation en eau potable est faite à partir des eaux superficielles en raison de l'absence de nappe phréatique exploitable.



Le cours de l'Hambyotte à l'amont immédiat du franchissement de la RD29

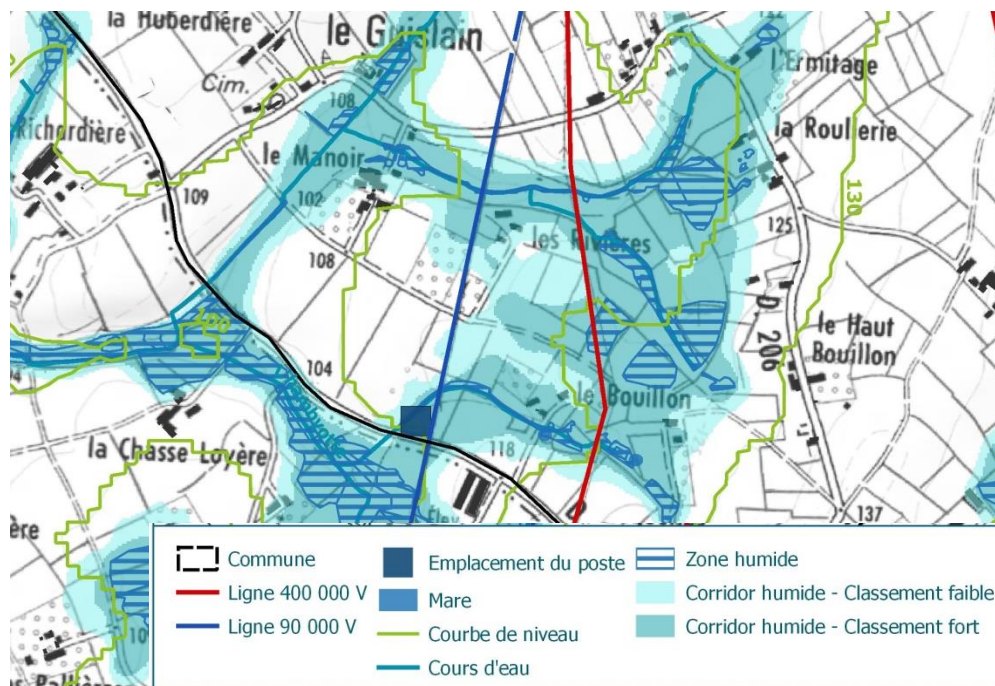
Il faut également noter qu'à l'aval du pont de la RD29, juste à l'aval de la parcelle retenue pour implanter le poste électrique, l'Hambyotte est classée en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. La liste 1 identifie les cours d'eau « *qui sont en très bon état écologique ou ... jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire* ».

La masse d'eau souterraine 3506 « *socle du bassin versant de la Seine* » est en bon état chimique.

L'aire d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable. Localement, dans les zones les plus basses et notamment de part et d'autre de l'Hambyotte, la nappe phréatique est peu profonde (de 1 m à quelques mètres).

3.2.4. ZONES HUMIDES

La carte de pré-localisation des zones humides de la région Basse Normandie montre que le site retenu se positionne sur des zones faiblement prédisposées à la présence de zones humides.



Zones humides et corridors humides (source DREAL)

Conformément aux dispositions du SDAGE, une étude spécifique a été engagée pour délimiter précisément les zones humides. Cette étude a pris en compte les critères de sols, de flore et d'habitats naturels définis par les textes réglementaires. Elle a montré que la parcelle retenue est une zone humide, compte tenu notamment de la nature des sols présents.

3.2.5. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

■ LE SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Ce SDAGE fixe pour la période 2016 – 2021, les 8 orientations suivantes

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- protéger et restaurer la mer et le littoral,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE fixe des objectifs d'état pour les cours d'eau du bassin versant Seine - Normandie. Pour ce qui concerne l'Hambyotte, les objectifs sont les suivants :

- bon état écologique en 2015,
- bon état chimique en 2027 (le.NO₃ est le paramètre déclassant)

Pour les eaux souterraines du bassin de la Sienne le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état global, du bon état qualitatif et du bon état quantitatif en 2015.

Dans le cadre de l'orientation D6.60 « *protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides* » le projet de SDAGE indique que « *si les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas de supprimer l'ensemble des impacts, le projet soumis à autorisation ou à déclaration prévoit des mesures compensatoires. Ces mesures compensatoires visent à garantir un niveau de fonctionnalité au moins équivalent à la situation initiale (ie avant les travaux projetés) et doivent être situées en priorité à proximité du milieu impacté ou au sein du même bassin versant que celui-ci* ».

■ PROJET DE SAGE « SIENNE, SOULLES ET OUEST COTENTIN »

Ce SAGE est actuellement en cours d'étude est aucun élément n'est disponible.

3.2.6. RISQUES NATURELS

La commune du Guislain, comme tout le département de la Manche, est classée en zone 2 dans le zonage sismique de la France. Cela signifie que le risque sismique est faible.

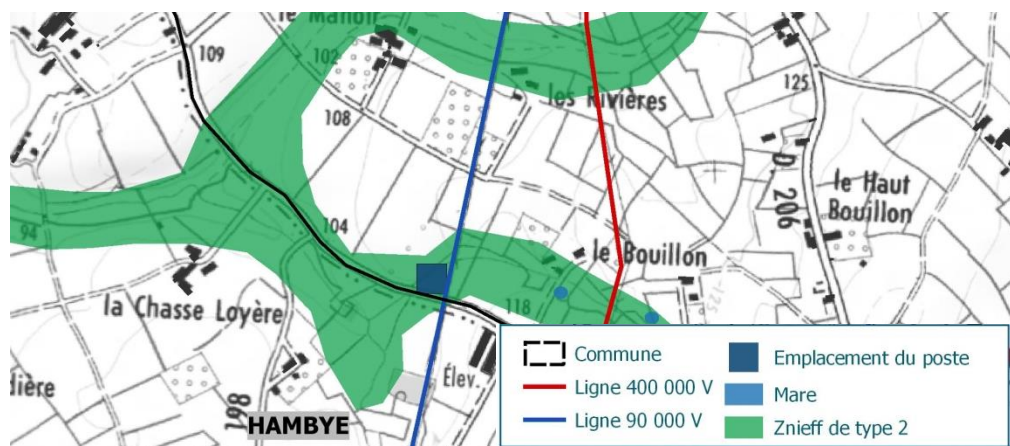
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune du Guislain n'est pas concernée par les risques d'inondation, de mouvements de terrain ou de glissement de terrain ou par des risques industriels. La commune du Guislain n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Sienne.

3.3. MILIEU NATUREL

L'aire d'étude se situe dans une zone bocagère, dans le bassin amont de l'Hambyotte, affluent de la Sienne.

3.3.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II

L'aire d'étude est concernée par la ZNIEFF de type II n° 250008443 du « bassin de la Sienne ». Le principal enjeu de cette ZNIEFF, qui couvre 8440 ha, est lié à la présence d'importantes populations de salmonidés migrateurs et notamment de saumon atlantique. Ce réseau hydrographique abrite aussi des populations de chabot et de lamproie de Planer. Cette ZNIEFF de type II abrite également quelques espèces végétales remarquables comme la cornifle submergée qui est protégée en Basse-Normandie et des espèces peu communes comme le brome variable, la laïche pâle, le mouron délicat, la sibthorpie d'Europe, la wahlenbergie à feuille de lierre et l'orchis tacheté...



Milieu naturel (source DREAL)

3.3.2. NATURA 2000

La zone concernée par le projet est en dehors des zones Natura 2000 ou de zones susceptibles d'avoir une incidence sur celles-ci. Le site Natura 2000 le plus proche est le Site d'Importance Communautaire du « bassin de l'Airou » (site FR2500113), distant de près de 15 km.

3.3.3. HABITATS

Le projet de poste, d'une superficie d'environ 0,6 ha se situe sur une surface en herbe qui couvre 4,8 hectares. Les parcelles concernées étaient cultivées en maïs fourrager il y a une dizaine d'années ; elles ont été alors semées en ray-grass commun et trèfle violet pour la parcelle 326, en ray-grass d'Italie et trèfle violet pour les autres parcelles.

Trois milieux sont présents :

- la prairie pacagée ;
- les haies bordant la prairie ;
- le ruisseau et le fossé humide.



La parcelle d'implantation du poste avec le ruisseau affluent de l'Hambyotte à droite de la haie bordant la RD29

3.3.4. FLORE

Aucune espèce protégée, tant au niveau national que régional, n'a été observée sur ce site.

3.3.5. FAUNE

Les très faibles débits et niveaux d'eau ne permettent pas l'accès de cette zone aux poissons tels que le saumon et le chabot ou à la lamproie de Planer.

Aucun amphibien ou reptile n'a été observé sur le site.

Pour ce qui concerne les oiseaux, les investigations menées sur le site montrent la présence d'espèces liées aux arbres et donc aux paysages à physionomie bocagère : bergeronnette grise, mésange charbonnière, troglodyte mignon, pinson des arbres, merle noir, rouge-gorge familier, fauvette à-tête-noire, pouillot véloce... Ces espèces sont des espèces protégées.

Les enjeux les plus forts se situent au niveau du ruisseau et des végétations humides associées, particulièrement aux endroits où ces habitats sont en contact direct avec la prairie pacagée (bordure Sud de la parcelle concernée par l'aménagement).

3.3.6. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie (SRCE) a été approuvé le 29 juillet 2014. Au niveau de la zone concernée par le projet, on identifie :

- un corridor écologique de cours d'eau au niveau de l'Hambyotte, à l'aval du pont avec la RD29 et donc à l'aval de la zone concernée par le projet ;
- une matrice paysagère de bois, haies et prairies permanentes plus ou moins dense et connectant les réservoirs de milieux boisés et ouverts.

3.3.7. AUTRES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

La zone étudiée n'est concernée par aucune réserve naturelle régionale ou nationale (RNR ou RNN), ni aucun Parc Naturel Régional, Espace Naturel Sensible, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope....

3.4. MILIEU HUMAIN

3.4.1. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune du Guislain est dans le territoire du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Saint-Lois qui a été approuvé le 18 décembre 2013

Le projet n'est pas directement concerné par les objectifs et orientations du SCOT. Il faut cependant noter dans les éléments cartographiques du SCOT la prise en compte :

- du cours de l'Hambyotte, au titre de l'objectif de « reconnaître, préserver et valoriser les pôles majeurs de biodiversité » ;

- de la préservation et la mise en valeur du paysage ;
- d'une gestion globale des ressources et des milieux naturels comme vecteurs de fonctionnement cohérent des espaces environnementaux.

La commune du Guislain ne possède ni plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, ni carte communale.

La commune de Hambye dispose d'une carte communale approuvée en mars 2008.

3.4.2. HABITAT

Dans la zone étudiée, l'habitat est essentiellement dispersé. L'emplacement du poste ayant été défini notamment dans le but d'éviter la proximité de l'habitat qui est peu présent dans la zone étudiée. On peut cependant noter :

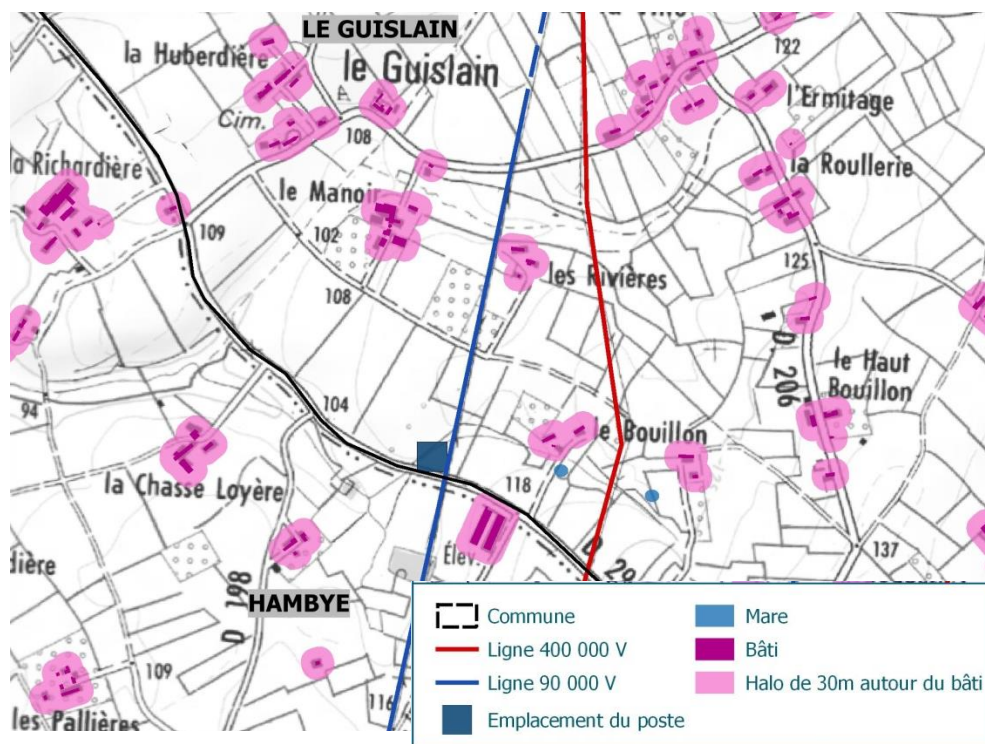
- l'habitat du Bouillon qui comprend deux groupes de bâtis entourés de végétation haute ;



L'habitat du Bouillon

- l'habitat des Rivières positionné entre les lignes électriques 400 000 volts et 90 000 volts existantes. Cet habitat se situe dans une zone où le réseau bocager est relativement peu dense, ce qui favorise les vues, notamment vers le Sud ;
- au Nord-Ouest de la zone étudiée, l'habitat du Manoir et celui de la Huberdière qui se développent de part et d'autre de la RD27. Ils sont orientés vers le Sud-Est ;
- à l'Ouest, les habitations de la Chasse Loyère sont en partie isolées visuellement du site par la végétation arborée des haies bocagères.

Les habitations les plus proches du projet de poste sont celles du hameau du Bouillon situé à environ 250 m du projet.



Habitat

3.4.3. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

La commune du Guislain est traversée par les lignes à 2 circuits 400 000 volts Manuel – Launay et Oudon - Taute.

Pour ce qui concerne les autres infrastructures, on note principalement le réseau routier départemental et communal avec essentiellement la RD51 en direction de Hambye et les RD27, 29 et 206 qui traversent l'aire d'étude ainsi que les lignes à 400 000 volts Cotentin – Maine et Manuel – Domloup.

3.4.4. AGRICULTURE

L'essentiel du territoire communal de la commune du Guislain est voué à l'agriculture et principalement à l'élevage laitier. L'essentiel du territoire communal est occupé par des terres labourables (344 ha sur une SAU de 535 ha) vouées à des cultures de maïs et de blé ainsi qu'à des prairies temporaires.

L'orientation technico-économique dominante des exploitations est le bovin-lait.

La parcelle retenue pour le poste du Guislain, située en zone agricole, est une prairie.

3.5. PATRIMOINE

Aucun site ou monument, inscrit ou classé ni aucun site archéologique n'est présent dans la zone étudiée.

3.6. PAYSAGE

Le paysage de la commune du Guislain se caractérise par sa physionomie bocagère. C'est un paysage qui a été dessiné par l'homme au fil du temps par la création de multiples enclos végétaux qui ont constitué un moyen original de mise en valeur du territoire. Le bâti, disséminé dans ce paysage bocager, constitue un élément significatif d'animation des paysages.

Le terrain destiné à accueillir le poste est donc situé au cœur d'un paysage bocager qui reste relativement typique avec une dominante de prairies (naturelles ou temporaires) et un réseau de haies bien présent. Dans ce paysage, la stabulation située au Sud de la RD29 introduit un élément de modernité qui marque localement le paysage.

3.7. ETAT ACOUSTIQUE INITIAL

■ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

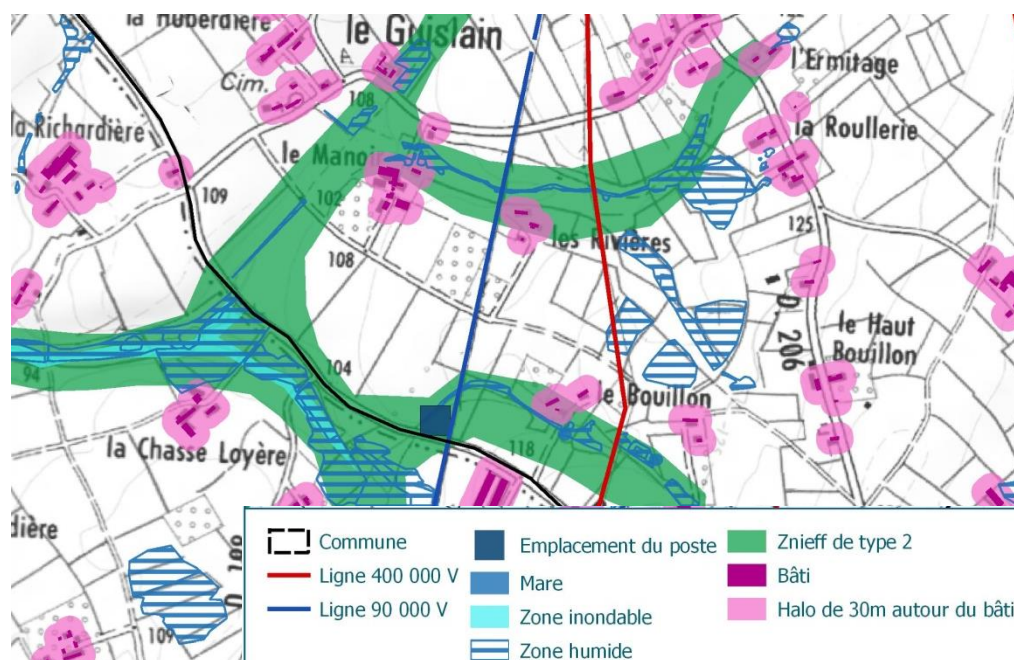
Les postes de transformation sont soumis à l'arrêté technique du 17 mai 2001. Pour un poste électrique, c'est-à-dire une installation fonctionnant en continu, cette réglementation fixe les valeurs limites d'émergence admise à :

PERIODE REGLEMENTAIRE	JOUR 7H-22H	NUIT 22H-7H
Emergence maximale autorisée (en dB(A))	+ 5 dB(A)	+ 3 dB(A)

Ces émergences maximales sont à respecter **à l'intérieur des locaux d'habitation uniquement.**

Les valeurs mesurées pour l'état initial au Bouillon sont en période diurne de 36 dB (A) et de 23,5 dB (A) en période nocturne.

3.8. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL



Au niveau du site retenu pour l'implantation du poste et à ses environs, les principales sensibilités de l'environnement au projet sont liées :

- à l'habitat dispersé et à son cadre de vie. Ils sont sensibles aux nuisances phoniques et visuelles d'un poste source ;
- à la qualité des eaux superficielles et notamment à celles de l'Hambyotte. Ces eaux sont sensibles à la pollution tant en phase travaux qu'en phase exploitation ;
- aux milieux naturels et notamment aux zones humides en raison de leur rôle dans le cycle de l'eau et de leur richesse écologique ;
- à l'activité agricole.

4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre décrit les impacts directs et indirects, permanents et temporaires, à court, moyen et long terme du projet de poste électrique du Guislain. Les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ces impacts sont présentées au paragraphe 6.

4.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1. CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR

La construction du poste du Guislain n'aura pas d'incidence sur le climat ou sur la formation des orages. L'incendie du transformateur du poste du Guislain pourrait engendrer un effet localisé et temporaire sur la qualité de l'air aux abords du poste (dégagement de fumées). Ce type d'incident est très rare.

4.1.2. PEDOLOGIE, GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

La création du poste source du Guislain nécessite une emprise d'environ 6 200 m². Sur cette emprise les sols seront détruits pour permettre l'implantation du poste. Il n'est pas exclu, lors des travaux, de rencontrer des circulations d'eau d'origine météorique.

4.1.3. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

4.1.3.1 Risques de pollution des eaux en phase travaux

Les travaux induisent des risques de pollution accidentelle des eaux qui résultent des apports de matières en suspension dans les milieux récepteurs lors des travaux de terrassement et des risques de déversements accidentels d'huile ou d'hydrocarbure des engins de chantier. Ces risques d'impacts sont faibles car le projet se situe à l'écart des cours d'eau et de tout captage pour l'Alimentation en Eau Potable.

4.1.3.2 Risques de pollution des eaux en phase exploitation

En phase exploitation, les risques de pollutions sont faibles car :

- en cas de fuite d'huile (incident ou incendie du transformateur), les eaux et les produits d'extinction sont collectés et évacués par un réseau étanche vers une fosse déportée où ils sont collectés ;
- les eaux usées issues du poste sont traitées dans un système d'assainissement de type fosse étanche avec vidanges régulières ;
- la gestion de la végétation sur la parcelle s'effectuera uniquement de manière mécanique ou thermique sans avoir recours à l'usage de traitements phytosanitaires.

4.1.3.3 Ruissellement des eaux

L'emprise du poste comprend des surfaces gravillonnées qui n'empêchent pas l'infiltration et le ruissellement des eaux. Les études montrent que le débit de ruissellement généré par le projet est évalué à 137 l/s, correspondant à une augmentation des ruissellements par rapport à l'état initial estimé entre 10 et 20 l/s.

Le ruisseau (fossé) qui alimente l'Hambyotte contourne par l'Est et le Sud la parcelle concernée par le projet en suivant le chemin d'accès au Bouillon puis suit la RD29 avant de la franchir. Il sera conservé en l'état et franchi par la voie d'accès au poste source du Guislain au moyen d'un busage permettant l'écoulement des eaux superficielles.

Le projet ne concerne aucune zone inondable liée au réseau hydrographique.

4.1.4. ZONES HUMIDES

Les études montrent que la parcelle concernée par le projet est une zone humide. La réalisation du projet entraîne la destruction de cette zone humide sur une superficie d'environ 6 200 m². On peut rappeler que les seuls habitats humides présents sur la parcelle ne sont pas affectés par le projet.



Zone humide en bordure de la parcelle (la RD29 est derrière la haie)

4.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Le projet ne concerne aucune zone protégée en raison de la richesse de son milieu naturel. Il s'inscrit dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type II du « bassin de la Sienne ». Le principal enjeu de cette ZNIEFF, qui couvre 8 440 ha, est lié à la présence d'importantes populations de salmonidés migrateurs et notamment de saumon atlantique. Le projet qui ne concerne qu'une parcelle de 0,6 ha à l'écart du réseau hydrographique n'aura pas d'incidences sur cette ZNIEFF.

Le projet se situe à distance des sites du réseau Natura 2000. Le site le plus proche, le site du bassin de l'Airou, est à une distance minimale de 14 km et sans lien avec la parcelle concernée (notamment par le biais du réseau hydrographique). Le projet n'a aucune incidence sur les sites du réseau Natura 2000.

Le projet génère une emprise d'environ 6 200 m² sur une ancienne parcelle de maïs semée en ray-grass commun et trèfle violet depuis une dizaine d'année.



Le ruisseau en bordure de la parcelle d'implantation du poste en période hivernale

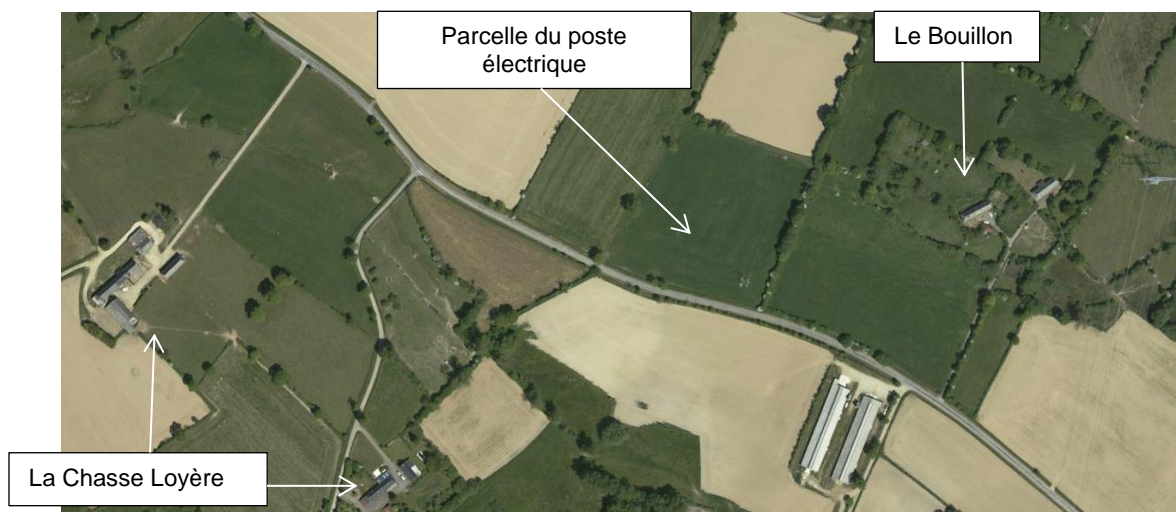
Le projet n'aura pas d'incidences sur la qualité des eaux du bassin de l'Hambyotte compte tenu des dispositifs prévus tant en phase travaux qu'en phase exploitation (voir ci-dessus, § milieu physique) pour traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Certaines espèces animales présentes sur le site sont des espèces protégées communes et peu sensibles aux dérangements. Le poste étant localisé dans une parcelle agricole autrefois labourée, il n'a pas d'incidences significatives sur les habitats de la faune présente car ces derniers se situent principalement dans les haies et les bosquets. Ce projet n'induit par ailleurs aucun risque supplémentaire pour l'avifaune puisqu'il ne nécessite pas la construction de lignes aériennes et permettra en outre, de déposer plus de 6 km de ligne HTA.

4.3. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

4.3.1. HABITAT ET CADRE DE VIE

Le projet de poste source du Guislain s'inscrit dans la partie Sud du territoire communal, à proximité de la limite avec la commune d'Hambye.



Les zones d'habitat à proximité du projet

Les habitations les plus proches du site d'implantation du poste électrique sont celles du Bouillon. Elles en sont distantes d'environ 200 m et en sont séparées par plusieurs haies et des arbres proches des bâtiments. Les incidences sur le paysage perçu depuis cet habitat sont très limitées.



L'habitat du Bouillon vu depuis la parcelle du poste électrique

Les 2 habitations de la Chasse Loyère sont respectivement à environ 300 m et 400 m de l'emplacement du futur poste électrique. Elles en sont séparées par des écrans végétaux qui limitent les vues vers le site du poste.

Les travaux de construction du poste électrique du Guislain, d'une durée d'environ 1 an, auront des incidences en phase travaux. Ces incidences résulteront :

- des nuisances générées par les travaux et notamment du bruit et de la circulation des engins de chantier et, éventuellement, de la poussière émise par les travaux ;
- des risques pour la sécurité des personnes liés à la réalisation de travaux en bordure de la route et au droit des accès à certaines habitations ou activités.

4.3.2. URBANISME

Voir paragraphe 6.1

4.3.3. ASPECT FONCIER

Enedis a acquis les terrains d'une superficie d'environ 6 200 m² nécessaires à la construction du poste électrique et aux aménagements paysagers qui l'accompagnent.

Le raccordement du poste en liaison souterraine est entièrement réalisé sur la seule parcelle du poste acquise par Enedis et ne nécessite donc pas d'indemnisation particulière.

4.3.4. AGRICULTURE

La parcelle concernée par le projet appartient à une surface en herbe formée des parcelles cadastrales 252, 253 et 326 ; une partie (environ le tiers) de la parcelle 326 est concernée par le projet, soit un peu moins de 15 % de l'ensemble de ce pâturage qui couvre 4,8 hectares.

L'emprise du projet concerne une surface de 6 200 m² soit environ 0,5 % des terres de l'exploitation concernée. L'impact sur l'exploitation agricole est donc faible.

4.4. EFFETS SUR LA SANTE ET LA SECURITE

Le projet n'a pas d'effets sur la santé humaine :

- les champs électriques et magnétiques créés par un poste électrique sont négligeables à l'extérieur de ce dernier ;
- aucun périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable n'est concerné.

4.4.1. BRUIT

L'étude de l'impact acoustique du poste du Guislain montre que, compte tenu des niveaux relevés et des caractéristiques du projet, les objectifs réglementaires en période diurne et nocturne seront respectés.

4.4.2. SECURITE DES PERSONNES

Le poste électrique sera entouré d'une clôture pour éviter toute intrusion et protéger les tiers des risques électriques (disjoncteurs 90 000 et 15 000 volts).

4.4.3. EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Pour le présent projet, seuls les disjoncteurs Enedis et Rte 90 000 volts, utilisés comme appareil de coupure électrique, contiennent un volume infime de SF₆. Ce dernier est un gaz lourd présent en faible quantité.

4.5. PATRIMOINE ET PAYSAGE

4.5.1. PATRIMOINE

Le secteur d'implantation du projet n'est concerné par aucune protection (site inscrit ou classé ou monument historique inscrit ou classé) au titre du patrimoine.

4.5.2. PAYSAGE

La construction du poste source du Guislain s'inscrit dans un secteur de paysage bocager et de relief peu marqué. Dans ce contexte, les vues vers le poste sont limitées et concernent essentiellement les usagers de la RD29.

Lorsqu'il sera visible, c'est-à-dire essentiellement depuis la RD29, le poste électrique générera un contraste d'ambiance entre son image d'équipement de nature industrielle et celle plus agreste du paysage support.

L'élément le plus haut sera le pylône aérosouterrain nécessaire au raccordement du poste qui aura un impact réduit sur le paysage dans la mesure où il remplacera un pylône existant de même hauteur (30 m environ).

4.6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17

Cette partie présente, conformément à l'article L.122-5 du code de l'environnement « *les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du présent code (le code de l'environnement), et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L.371-3* ».

4.6.1. DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est compatible avec le SCOT du Pays Saint-Lois car toutes les dispositions sont prises pour éviter toute pollution du cours de l'Hambyotte et l'emprise sur 6 200 m² de zones humides est compensée (voir § Mesures ci-après).

La commune du Guislain ne possède ni plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, ni carte communale.

4.6.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

4.6.3. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNANT LES EAUX

4.6.3.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les mesures prévues pour protéger les eaux superficielles et souterraines et notamment pour éviter les risques de pollution et compenser les impacts du projet sur les zones humides (voir § Mesures) assurent la compatibilité du projet avec le SDAGE2016 – 2021.

4.6.3.2 Projet de SAGE « Sienne, Soulles et Ouest Cotentin »

Ce SAGE est actuellement en cours d'étude est aucun élément n'est disponible.

4.6.4. SCHEMA DE GESTION DES DECHETS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Le schéma de gestion des déchets des chantiers du bâtiment et des chantiers de travaux publics du département de la Manche a été approuvé le 21 janvier 2004. Le projet prend en compte les objectifs de ce schéma.

4.6.5. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Basse-Normandie qui a été approuvé le 29 juillet 2014. En effet, il n'a pas d'incidences sur le bocage et son emprise ne concerne que 6 200 m² de prairie artificielle. Il n'a pas d'incidences directes sur le réseau hydrographique car il reste à distance des écoulements. Des mesures sont prévues pour éviter les incidences qualitatives et quantitatives sur les eaux.



Le bocage bas autour de la zone du projet (à gauche)

4.6.6. SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIE RENOUVELABLE ET SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le S3REnR de Basse-Normandie prend en compte le poste source du Guislain et indique que « *les capacités d'accueil créées par les travaux prévus dans l'état initial sont largement utilisées au profit des EnR, notamment sur les postes de Ger et du Guislain* ». Il est précisé que la capacité réservée pour les Energies Renouvelables sur le poste source du Guislain est de 6MW.

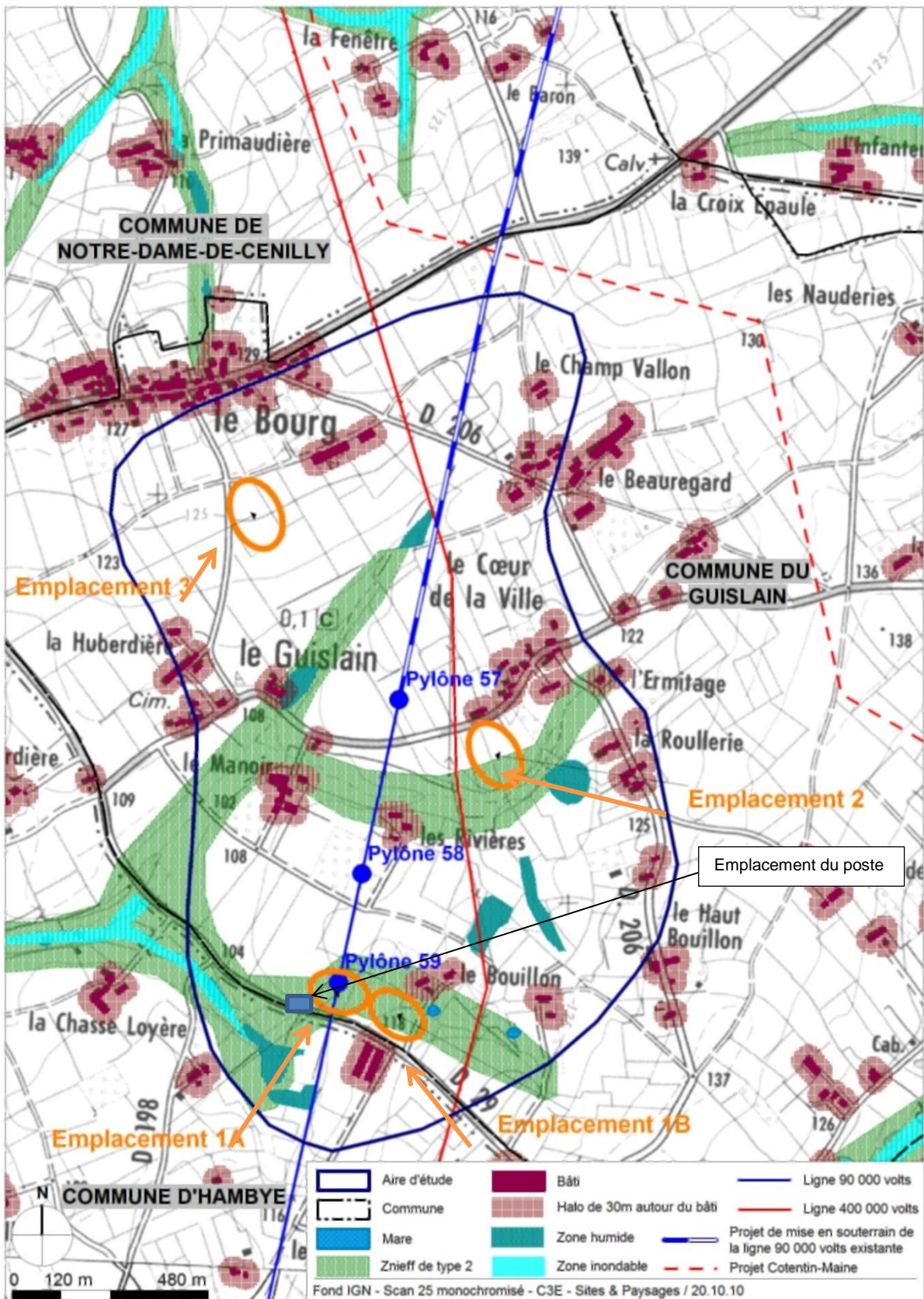
Le projet de création du poste du Guislain prend donc en compte le S3REnR.

Le projet de création du poste source du Guislain est conforme au S3REnR et est donc favorable pour les énergies renouvelables. Il prend donc en compte le SRCAE.

5. ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'examen des avis rendus par l'Autorité environnementale montre qu'aucun autre projet connu n'est mentionné sur la commune du Guislain et sur les communes proches.

AIRE D'ETUDE ET EMBLEMENS ENVISAGEABLES



6. ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR ENEDIS ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX

Cette partie expose les principales solutions de substitution qui ont été envisagées par Enedis et RTE ainsi que « *les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet retenu a été présenté* ».

Avertissement : les cartes qui illustrent cette partie sont celles qui ont été produites lors de la concertation. Elles figurent donc les données disponibles à cette époque. En particulier, la ligne Cotentin – Maine figure en tant que projet alors qu'elle est aujourd'hui en service.

6.1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE

Les principales sensibilités environnementales au regard de l'implantation d'un poste source sont liées à l'habitat dispersé et à son cadre de vie ainsi qu'aux activités agricoles. L'aire d'étude qui est proposée pour le poste correspond aux abords de la ligne à 90 000 volts Agneaux – Villedieu dont sont exclues les principales zones habitées. Les limites proposées sont donc les suivantes :

- au Nord, une ligne joignant le Bourg au Champ Vallon.
- à l'Est, et du Nord vers le Sud, le Champ-Vallon, le Beauregard, le Cœur de la Ville, la Roullerie, le Haut Bouillon, le Bouillon ;
- au Sud, un peu au-delà de la RD29 ;
- à l'Ouest, le Bourg, puis vers le Sud, la Huberdière, le Manoir et la Chasse-Loyère ;

L'aire d'étude ainsi définie s'étend sur Le Guislain et Hambye, deux communes du département de la Manche.

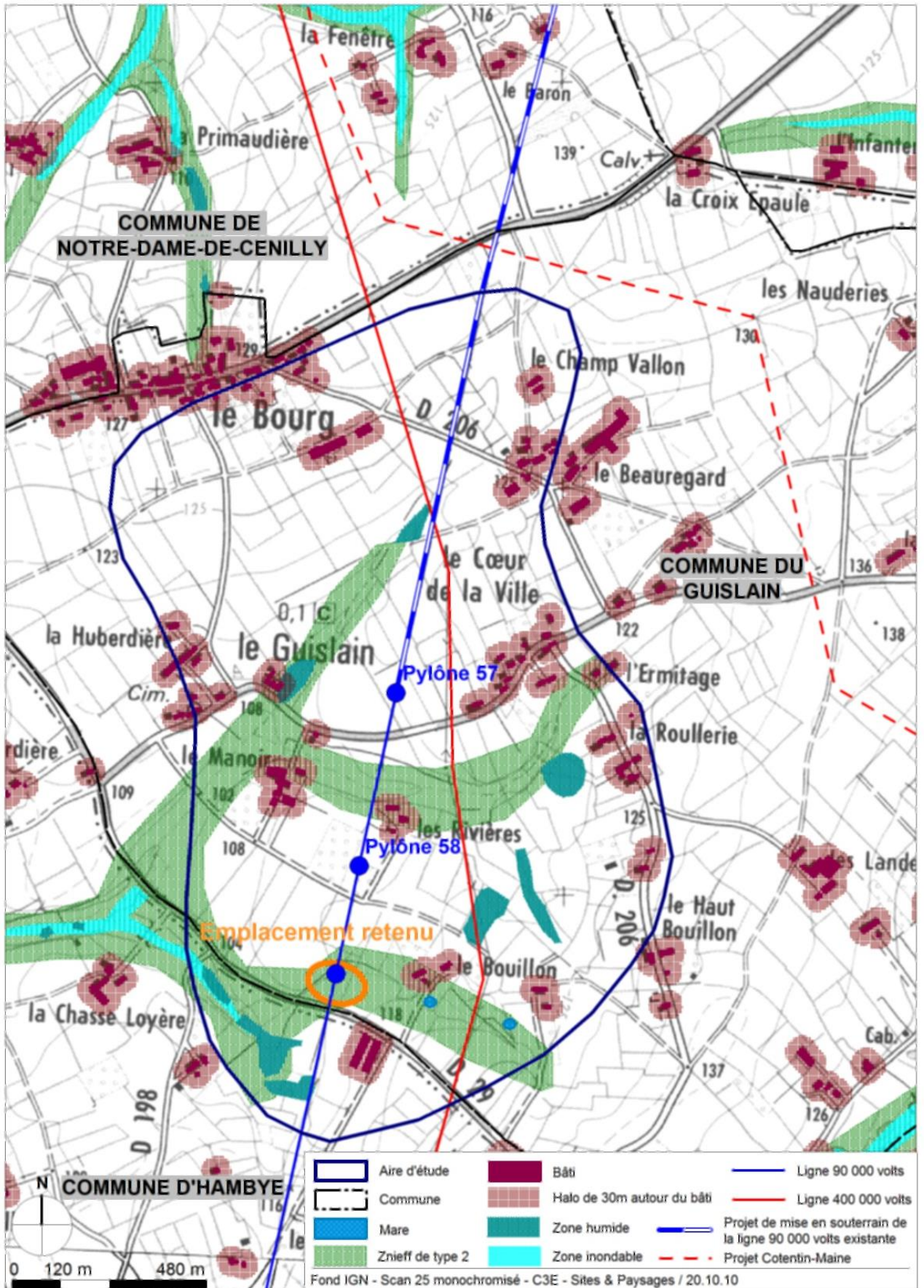
6.2. EMBLEMES ENVISAGEABLES

L'emplacement pour le poste source devait correspondre à une superficie plane d'environ 6 200 m², proche de la ligne à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Villedieu, facile d'accès et évitant les zones sensibles au plan environnemental.

La prise en compte des sensibilités environnementales a conduit à retenir 4 emplacements possibles pour l'implantation du poste source.

- **l'emplacement 1A** se situait dans le Sud de l'aire d'étude, en bordure de la RD29, à l'Ouest du chemin d'accès au Bouillon. Cet emplacement était à proximité immédiate de la ligne à 1 circuit 90 000 volts Agneaux – Villedieu ;
- **l'emplacement 1B** était situé juste à l'Est de l'emplacement 1A, en bordure de la RD29, au Sud du Bouillon, à une centaine de mètres de la ligne existante à 1 circuit 90 000 volts ;
- **l'emplacement 2** était localisé au Sud du Cœur de la Ville, en bordure de la RD27. Il est à 200 – 300 m de la ligne existante à 90 000 volts ;
- **l'emplacement 3** était positionné au Sud du Bourg, à l'Est de la route qui le relie à la Huberdière. Il était situé à 400 – 500 m de la ligne à 1 circuit 90 000 volts qui doit alimenter le poste.

EMPLACEMENT RETENU



6.3. RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION PROPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de la réunion de concertation organisée en préfecture de la Manche le 25 janvier 2011, c'est l'emplacement 1A sur la parcelle A326 qui a été retenu et validé par l'ensemble des participants à l'exception du représentant du groupe Ornithologique Normand. Ce site a été retenu en raison notamment de son moindre impact sur l'habitat et son paysage de proximité et de ses impacts comparables à ceux des autres emplacements sur les autres thématiques environnementales.

Monsieur le préfet de la Manche, à l'issue de la réunion de concertation tenue le 25 janvier 2011 en préfecture de la Manche, a validé la réponse aux contraintes d'alimentation de la zone du Guislain qui consiste à :

- **créer un poste source à Le Guislain, sur la parcelle A326 en bordure de la D29,**
- **créer le raccordement en piquage sur la ligne à 90 000 volts Agneaux-Villedieu.**

7. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Cette partie décrit les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé.

7.1. MESURES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

7.1.1. MESURES CONCERNANT LE SOL

La terre végétale présente sur le site sera décapée et stockée en vue de sa réutilisation pour les aménagements paysagers du poste. Les excédents éventuels seront mis à disposition d'autres utilisateurs (agriculteurs, aménageurs...).

7.1.2. MESURES POUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

7.1.2.1 Mesures en phase travaux

Pour minimiser les risques de pollution, le lavage et l'entretien des engins de chantier se feront sur une aire étanche, permettant de recueillir et de traiter les eaux avant rejet.

Un plan d'intervention en cas de fuite ou de déversement accidentel de produits polluants sera mis en place. Il permettra de décaper dans les meilleurs délais et d'évacuer la terre polluée vers un centre de traitement agréé.

7.1.2.2 Mesures pour les risques de pollutions en phase exploitation

Pour faire face à un déversement d'huile lors d'une fuite ou d'un incident (incendie d'un transformateur), Enedis prévoit :

- la construction d'un système de récupération, de séparation huile-eau, et de rétention des huiles ;
- la construction d'un banc de transformation normalisé disposant d'un dispositif de récupération d'huile pour le transformateur à installer.

Afin de recueillir l'huile, une fosse déportée étanche reliée au moyen de canalisations à une fosse en béton étanche située sous le transformateur sera réalisée. Elle sera dimensionnée afin de recevoir en cas d'incendie l'huile contenue dans le transformateur et l'eau d'aspersion. Pour le présent projet, le transformateur à installer contient 8,5 m³ d'huile et le volume de la fosse sera de 13 m³.

Enfin, une bande enherbée d'une dizaine de mètres de large sera conservée entre le poste électrique et le réseau hydrographique (fossé bordant la RD29). Cette préservation permettra de préserver les habitats humides présents dans cette zone.

7.1.3. MESURES POUR LES EAUX DE RUISSELLEMENT

L'étude hydraulique préconise la mise en place d'un système de drainage au niveau de la plateforme gravillonnée ainsi que d'un réseau étanche pour la collecte des eaux de ruissellement des voiries. L'ensemble des eaux collectées sera acheminé vers un ouvrage de rétention situé au point bas du terrain et qui aura une capacité de 80 m³ et un débit de fuite de 3l/s qui correspond à un débit de 5l/s/ha. Les rejets de ce bassin devront être dirigés vers un exutoire superficiel existant à proximité du site (fossé bordant la RD29).



Le fossé bordant la RD29

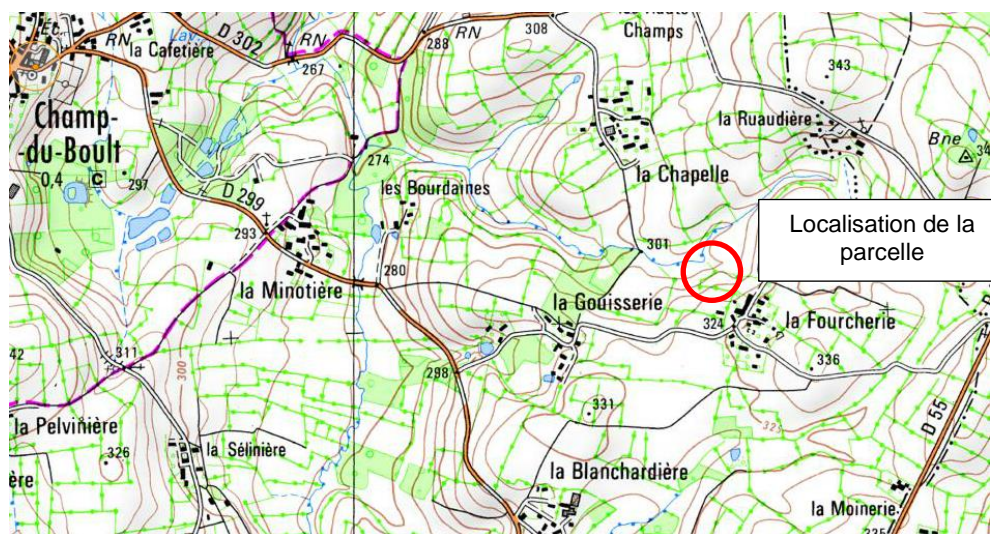
Les apports extérieurs en provenance du bassin versant amont (champs adjacents) devront être captés par un fossé périphérique afin d'être déviés latéralement au projet et évacués en aval vers l'exutoire actuel du bassin versant naturel (fossé bordant la RD29).

7.1.4. MESURES POUR LES ZONES HUMIDES

Le projet génère une destruction d'environ 6 200 m² de zones humides. Le projet a donc fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour compenser l'impact de 6 200 m² sur la parcelle humide, et conformément au SDAGE, Enedis a financé l'acquisition d'une parcelle humide dans le bassin versant de la Vire, sur le territoire de la commune de Champ-du-Boult dans le Calvados. La parcelle retenue n'étant pas dans le bassin versant de la Sienne, elle doit compenser à 150 % la superficie perdue du fait du projet. La parcelle retenue répond à cette exigence du SDAGE puisque sa superficie est de 1,47 ha.

Elle est située plus précisément à proximité de la RD55 qui mène à Gathemo entre les lieux dits « La Fourcherie » au Nord, « La Blanchardière », à l'Ouest et « La Moinerie » au Sud. Il s'agit d'une tourbière haute inactive abritant plusieurs espèces patrimoniales.



Parcelle retenue par Enedis pour compenser la destruction d'une zone humide au Guislain (50)

Pour compenser les impacts du projet de poste source du Guislain, Enedis a financé pour le compte du Conservatoire des Espaces Naturels de Basse Normandie l'acquisition de cette parcelle de 1,47 ha, la réalisation de travaux de restauration et d'un plan de gestion étalé sur 10 ans pour en assurer l'entretien et la gestion courante. Ces travaux sont en cours.

7.2. MESURES POUR LE MILIEU NATUREL

Les mesures déjà présentées pour limiter les risques de pollutions et préserver au mieux une bande de terrain d'une dizaine de mètres de large en bordure du ruisseau minimisent les incidences sur le milieu naturel. Il en est de même pour la mesure de compensation des incidences sur les zones humides.

La gestion de la végétation sur la parcelle s'effectuera uniquement de manière mécanique ou thermique sans avoir recours à l'usage de traitements phytosanitaires.

7.3. MESURES POUR LE MILIEU HUMAIN

7.3.1. MESURES EN PHASE CHANTIER

Le chantier se déroulera principalement sur le terrain Enedis prévu pour la construction du poste. Toutes les dispositions seront prises pour limiter les nuisances pour les riverains (chantier tenu propre, tri des déchets...).

7.3.2. MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Pour atténuer les impacts sur le paysage de proximité des habitations les plus proches, les haies existantes pourront, avec l'accord des propriétaires fonciers, être renforcées entre les habitations et le poste électrique.

Pour ce qui concerne les activités agricoles, les préjudices et les surfaces neutralisées sont indemnisés conformément aux barèmes nationaux d'indemnisation conclus avec la profession agricole. Les indemnités sont réparties entre le propriétaire et l'exploitant agricole. Si le propriétaire exploite lui-même, il cumule les deux indemnités.

7.4. MESURES POUR LA SANTE ET LA SECURITE

Des murs pare-feu et pare-son seront construits de part et d'autre du transformateur. Après la mise en service des installations, le maître d'ouvrage procédera à une nouvelle campagne de mesures acoustiques afin de vérifier la conformité du site par rapport aux exigences réglementaires. Ces murs sont construits afin également d'éviter les propagations d'un incendie éventuel aux autres appareils situés dans le poste.

7.5. MESURES POUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les dispositions relatives à l'archéologie préventive et aux découvertes fortuites seront mises en œuvre.

Pour atténuer les impacts, des aménagements paysagers seront mis en place en bordure de la RD29. Il s'agira de plantations d'espèces végétales locales et inféodées aux milieux humides, permettant de renforcer la haie bordant le ruisseau affluent de l'Hambyotte.



Le futur poste du Guislain (photomontage)

7.6. SUIVI DES MESURES

Le suivi des mesures comprendra :

- un bilan des volumes de matériaux excédentaires ayant dû être exportés du site ;
- un suivi des niveaux acoustiques après mise en service du poste électrique ;
- un bilan des dispositifs mis en œuvre pour préserver les eaux ;
- un plan de gestion sur 10 ans de la zone humide restaurée pour compenser l'impact du projet sur 6 200 m² de zones humides ;
- un bilan des plantations réalisées.

7.7. COUT DES MESURES

Le coût total des mesures est de 313 000 euros pour un coût total du projet de 4.1 M€.

A ce coût, il faut ajouter pour chaque année une somme de 6 000 à 12 000 euros (en fonction du comportement du terrain) correspondant au surcoût lié à la non utilisation pour l'entretien du poste électrique du Guislain de produit phytosanitaire.

8. METHODES D'ANALYSE UTILISEES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

8.1. DELIMITATION DE LA ZONE ETUDIEE

La zone et les milieux susceptibles d'être affectés par le projet correspondent aux espaces proches du projet (quelques centaines de mètres) ainsi qu'aux parties du territoire susceptibles d'être affectées par des effets à distance du projet, comme par exemple les effets sur le paysage ou les incidences sur la qualité des eaux.

8.2. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée à partir :

- d'investigations sur le terrain. Elles ont notamment comporté une analyse paysagère et une description des milieux naturels présents dans la zone étudiée. Cette visite sur le terrain a également permis de resituer dans leur contexte l'ensemble des données collectées ;
- d'un recueil des données auprès des services de l'Etat. Ces données ont concerné les différentes thématiques comme les captages pour l'Alimentation en Eau Potable, les zones humides, les risques naturels, les milieux naturels protégés ou inscrits à des inventaires, les documents d'urbanisme, les sites ou monuments protégés...

8.3. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES IMPACTS

Les impacts du projet ont ensuite été précisément identifiés par analogie avec des situations identiques et sur la base de l'expérience des experts. Cette analyse des impacts a été utilisée pour définir les mesures d'évitement, de réduction et, en cas d'impacts résiduels significatifs, de compensation des impacts.

Des visites sur le terrain ont également permis de préciser cette évaluation des impacts.

9. DIFFICULTES EVENTUELLEMENT RENCONTREES DANS L'EVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts peut se heurter à certaines difficultés. Ainsi par exemple, pour certains aspects de l'environnement, on ne peut apprécier qu'un risque d'impact. Les mesures visent alors à minimiser ce risque. C'est le cas par exemple, pour les pollutions accidentelles.

10. AUTEURS DES ETUDES

10.1. REDACTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été rédigée par :

Dominique Michelland – Ingénieur agronome – Docteur en Ecologie
Gérant de la Société C3E
2 chemin du Moulin – Villa C32 – 38330 SAINT NAZAIRE LES EYMES
Tel : 04 76 04 81 19 - c3e.com@wanadoo.fr

10.2. REDACTEURS DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A L'ETUDE D'IMPACT

10.2.1. DOSSIER AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le dossier au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques pour l'extension du poste de Seuil a été réalisé par :

ALISE Environnement
102 rue du Bois Tison 04 92 52 14 52
76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal

Stéphanie MOREL - Chef de Projet, Ingénieur Environnement, Hydrologie, Hydraulique
Pauline NEVEU - Chargée d'Etudes

10.2.2. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides a été réalisé par :

SARL HYDROBIO
7, place du Calvaire
50240 St Laurent de Terregatte

Laurent Brunet – Titulaire d'une maîtrise de biologie (15 ans expérience)
Xavier Ozouf- Titulaire d'un DESS environnement (13 ans expérience)

10.2.3. INVENTAIRE ECOLOGIQUE

L'inventaire écologique (Habitat et flore) a été réalisé par :
Olivier Senn - Docteur en écologie - Correspondant du Conservatoire Botanique National Alpin (Gap-Charance) et du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris).
34 route de la Reyberte – Romette - 05000 GAP
Tél : 04 92 52 14 52 – olivier.senn@orange.fr

10.2.4. ETUDE ACOUSTIQUE

L'étude acoustique pour l'extension du poste de Seuil a été réalisée par :

Adrien VANDENBUSSCHE ingénieur d'affaires.

IAC Sim engineering
26 Rue Paul DOUMER
BP716 - 59657 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex -
Tél : 03.20.05.88.55 - contact@sim-engineering.com -

